

**Séance du 16 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de décembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Janine AMAR, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	7
En exercice	7
Qui ont pris part à la délibération	7
Date de la convocation	12/12/2023

**Présents :** Mesdames AMAR Janine, ROUSSIN Christine, Mrs BASQUIN Lilian, BROCHEC Frédéric BUR Frédéric, LIVEAUX Émilien, MIRANDA Raphaël

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mr BROCHEC Frédéric

Objet : Adhésion au service commun de mutualisation  
« Secrétariat - Comptabilité pour des missions permanentes »

Délibération n°2023-12-04

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT, le service commun permet de créer une mutualisation entre une communauté et les communes membres (ou partie d'entre elles).

Considérant que la communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) a mis en place un service-commun de « Secrétariat - Comptabilité pour des missions permanentes » pour permettre aux communes de bénéficier d'un agent administratif à l'année ;

Il est expliqué à l'assemblée que la démarche de ce service-commun réside dans la mise à disposition de secrétaires de Mairie intercommunales qui interviennent pour plusieurs communes, à l'année, et qui peuvent également répondre aux demandes de remplacement et de renfort.

Les conditions d'adhésion à ce service sont définies par convention. La Mairie s'engage à rembourser l'ensemble des charges inhérentes au service au prorata de son utilisation.

L'autorité hiérarchique, autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires exerçants leur fonction dans le service commun, est le président de la CCBDP.

L'autorité fonctionnelle est le Maire. Il contrôle l'exécution des tâches de l'agent affecté au service pour ce qui le concerne.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE VALOUSE

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le 5/01/24

ID : 026-212603633-20231216-2023\_12\_04B-DE

Enfin, conformément à la loi, la présente démarche a fait l'œuvre de la réalisation de fiches d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis par les agents. Celle-ci a été présentée pour avis au Comité Technique de la CCBDP.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adhérer au service commun de mutualisation de la CCBDP, sur le volet « Secrétariat-Comptabilité pour des missions permanentes » selon les modalités spécifiées dans la convention ci-jointe.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à : l'unanimité**

